Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-243300696-20250324-DEL2025_004-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL DU SIPHEM DU 24 MAR

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la Salle de danse à Gironde sur Dropt sous la présidence de Monsieur Michel FEYRIT, Président, suite à l'absence de quorum lors du conseil syndical du 18 mars 2025, afin de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour initial.

Date de la convocation : **19 mars 2025**

Délégués Titulaires en exercice :.....40 Délégués Suppléants en exercice : 40 Délégués présents :.... 16
Délégués Titulaires présents :.....10 Délégués Suppléants présents :..... 6 Délégués votants :.. 16+1
Délégués ayant donné procuration : 1
Mr Dakir donne pouvoir à M. Feyrit

Délégués titulaires présents : Desqueyroux Michel, Dupiol-Tach Françoise, Gasnault Jean-Pierre, Pareja Florence, Dejean Jacques, Duffau Yannick, Feyrit Michel, Laisne Sophie, Simon Christian, Triscos Didier.

Délégués suppléants présents : Bies Lucienne, Espagnet Denis, Portet Adeline, Bombard Robert, Estesvez François, Suadeau Damien.

Délégués votants : Desqueyroux Michel, Dupiol-Tach Françoise, Gasnault Jean-Pierre, Pareja Florence, Dejean Jacques, Duffau Yannick, Feyrit Michel, Laisne Sophie, Simon Christian, Triscos Didier, Bies Lucienne, Espagnet Denis, Portet Adeline, Bombard Robert, Estesvez François, Suadeau Damien, Dakir Zakaria.

Délégués excusés : Merveilleau François, Gaillard Jérémie, Cardoit René, Dulau Marie-Bernadette, Losse Pascal, Carbonnier Patrice, Jonet Olivier, Sheriffs Colin, Dillet Eric.

DÉLIBÉRATION N°2025-004 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération 2025-001 du conseil syndical du 25 février 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) dont les élus participants ont pris acte et accepté les orientations 2025,

Monsieur le Président rappelle que :

- Par délibération n° 2021-07 il avait été décidé d'augmenter la participation de 0.40 € par an pendant 5 ans. Toutefois, compte tenu des demandes des présidents des 3 communautés de communes, la cotisation pour 2025 sera maintenue à 5.60 € par habitant pour la 4ème année consécutive.
- Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Syndical la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-243300696-20250324-DEL2025_004-BF

FONCTIONNEMENT DÉPENSES				FONCTIONNEMENT RECETTES	
Chapitres	BP 2024	Réalisé 2024	BP 2025	Chapitres	BP 2025
011 - Charges à caractère général	223 608,00	134 519,00	223 550,00	013 - Atténuation de charges [Indemnités journalières emploi aidé]	25 125,24
012 - Charges de personnel	878 065,00	778 881,13	869 340,40	70 - Produits de services [Carsat/MSA/CNAV]	30 800,00
65 - Autres charges [Elus : Indemnités/Retraite/Formation/Frais mission]	636 908,31	33 388,90	36 500,00	74 - Dotations, subventions et participations	943 322,90
65 - Autres charges [Excédent]			559 717,69	*Participation CDC [5,60€]*	*331 570,40*
66 - Charges financières	1 100,00	560,00	1 100,00	*ANAH*	*344 534,00*
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00	-	10 000,00	*Région*	*107 314,00*
68 - Dotations aux provisions	112,38	-	801,50	*Département*	*88 800,00*
				CAF	*12 000,00*
				Participation communes études	*30 000,00*
023 - Virement à la section d'investissement	-	-	-	*Europe*	-
042 - Opérations d'ordre de transfert	14 481,26	3 258,54	17 911,35	*Permis de louer*	*29 104,50*
				75 - Autres produits gestion courante	506,00
				042 - Opérations d'ordre de transfert	8 280,08
				R002 - Excédent antérieur reporté	707 588,72
Sous total à voter	*1 764 162,57*	*950 607,57*	*1 718 920,94*	*Sous total à voter*	*1 718 920,94*

INVESTISSEMENT DÉPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES	
Chapitres	RAR 2024	Propositions 2025	TOTAL [RAR + Propositions 2025]	Chapitres	TOTAL [RAR + Propositions 2025]
16 - Emprunts	-	-	-	1068 - Affectation du résultat	-
20 - Frais d'étude + achats logiciels	-	2 000,00	2 000,00	45821 - Opérations pour comptes de tiers (FAP)	42 360,00
204 - Travaux FAP + MSA	-	-	-	45822 - Opérations pour comptes de tiers (MSA)	30 500,00
21 - Matériel outillage, mobiliers	-	29 000,00	29 000,00	10222 - FCTVA	501,00
21- dont "équilibre section" de 24 000€					
21 - Matériel informatique/Téléphonie	-	14 000,00	14 000,00	021 - Virement de la section de fonctionn.	-
23 - Travaux siège bâtiment	-	-	-	040 - Opérations d'ordre de transfert	17 911,35
45811 - Opérations pour compte de tiers (FAP)	80 000,00	22 326,71	102 326,71		
45812 - Opérations pour compte de tiers (MSA)	20 000,00	19 501,00	39 501,00		
040 - Opérations d'ordre de transfert			8 280,08		
D001 - Déficit d'investissement reporté			-	R001 - Excédent investissement reporté	103 835,44
Sous total à voter	*100 000,00*	*86 827,71*	*195 107,79*	*Sous total à voter*	*195 107,79*

Après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres, le Conseil Syndical décide :

- **Valider** le taux de fongibilité de 7.5% pour chacune des sections
- **Approuver** le budget primitif 2025 comme présenté ci-dessus

Résultat du vote :

Votants :.....17 Abstention :0 Pour :17 Contre :.....0

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GASNAULT

Le Président,

Michel FEYRIT

PUBLIÉE LE : 15/04/2025